

Note

Objet : Énoncé de principes sur les indicateurs de rendement

Date : Le 14 novembre 2019

Destinataires : Membres du Conseil de l'ACPPU

Expéditeur : David Robinson, directeur général

La motion ci-après a été adoptée à l'assemblée du Conseil en mai 2019 :

BRITISH COLUMBIA/TORONTO:

ATTENDU QUE l'on observe une tendance de plus en plus répandue au sein des universités canadiennes d'évaluer les activités professionnelles des membres du personnel académique, notamment des bibliothécaires et des archivistes, au moyen d'un programme commercial d'évaluation comparative susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'emploi de ces membres;

IL EST RÉSOLU QUE l'ACPPU publie une déclaration dans laquelle elle dénonce l'utilisation d'outils et de programmes d'évaluation comparative pour évaluer le travail des professeurs, des bibliothécaires ou des archivistes;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le Comité des bibliothécaires et des archivistes de l'ACPPU constitue un sous-comité chargé de rédiger un énoncé de principes permettant aux associations de personnel académique de protéger leurs membres contre l'utilisation des informations générées par ces programmes dans les négociations de la charge de travail, des politiques et de la rémunération, dans la réorganisation du milieu de travail et dans la détermination des conditions d'emploi, ainsi que d'examiner les enjeux que présentent ces outils au titre de la confidentialité des données recueillies.

Le Comité des bibliothécaires et des archivistes (CBA) a par la suite constitué un sous-comité qui a examiné l'énoncé de principes de l'ACPPU sur les indicateurs de rendement. Le CBA a renvoyé son examen au Comité de direction en septembre dernier.

Voici un résumé des modifications de fond proposées :

- Dans la première phrase du premier paragraphe, après « l'application d'analyses quantitatives et de statistiques » on a inséré « pour évaluer l'efficacité de l'enseignement, des travaux de recherche, des activités de création et de service et de la pratique professionnelle des membres du personnel académique » afin d'inclure une gamme plus large d'activités académiques susceptibles d'être soumises à des indicateurs de rendement. De même, le segment « d'érudition, de recherche et de création » est supprimé après « des travaux ».
- Dans la deuxième phrase du deuxième paragraphe, on a inséré « à l'évaluation du rendement » dans la liste après « décisions liées à l'embauche », et remplacé « et aux mesures disciplinaires » par « ainsi qu'aux mesures disciplinaires et aux cessations d'emploi ».
- Dans le troisième paragraphe, on a remplacé « les résultats de recherche » par une liste plus exhaustive d'activités susceptibles d'être évaluées par des indicateurs de rendement.
- Dans l'article 1 :
 - Après « qui mènent des activités non conventionnelles », on a inséré « d'enseignement, de recherche, de création, de service et (ou) de pratique professionnelle », et supprimé « réalisent des travaux de recherche non conventionnels et (ou) qui s'appuient sur des méthodes de recherche non traditionnelles » afin de maintenir la cohérence dans l'ensemble de l'énoncé.
- Dans l'article 2 :
 - On a remplacé « Lorsque les indicateurs de rendement sont choisis par » par « le membre du personnel académique décide de recourir aux indicateurs de rendement de son choix ».
- On a ajouté un troisième article qui recommande aux associations de personnel académique de négocier dans leurs conventions collectives des clauses qui protègent leurs membres contre l'utilisation inappropriée des indicateurs de rendement.